



Gevrey Chambertin

REGLEMENT DU TRAIL DU TACOT

LES PARCOURS :

Ils se déroulent en une seule boucle

- de 16km, D+ 450m environ pour le Tacot
- de 10km, D+ 300 m environ pour le Grand Tacot.
- de 10 km D+ 300 m pour la marche non chronométrée

Les parcours empruntent les rues du village de Gevrey, les chemins blancs, forestiers en passant sur l'emplacement de l'ancienne voie de chemin de fer dit « le Tacot », des chemins de crêtes.

CONTACT :

Tel : 06.30.10.74.94

traildutacot@gmail.com

Page Facebook : Trail du Tacot

DEROULEMENT :

Date : Le dimanche 7 avril 2024

Voiture : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'effraction, de dégradation, de vol du (ou dans le) véhicule. Le civisme est de rigueur pour ne pas gêner la circulation, le déplacement des personnes et les riverains désirant se déplacer sur les routes autorisées par l'arrêté communal.

Lieu : Départ et arrivée : Espace Chambertin - 2, rue de l'Eglise - 21220 Gevrey Chambertin

Horaires de départs :

- 9h00 pour le Tacot - 16 km
- 9h30 pour le Tacot - 10 km
- 9h40 pour La Marche -10 km
-

ASSURANCE ET RESPONSABILITE :

L'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants du trail du tacot de s'assurer personnellement, tout comme doivent s'assurer les partenaires et les prestataires évoluant sur le parcours et le site du trail du tacot.

CONDITION D'INSCRIPTION :

Homme et Femme licenciés et non licenciés

- de Junior à Master 9 pour le tacot 10km
 - de Espoir à Master 9 pour le tacot 15km
- (Règlement des courses hors stade de l'année)

AUTORISATION PARENTALE :

Pour les mineurs, l'accord du représentant légal est obligatoire, le bulletin d'inscription doit impérativement être signé par celui-ci qui par cette signature autorise le mineur à participer au trail sous son entière responsabilité.

DROIT D'ENGAGEMENT :

Le droit d'inscription est fixé à

- 16€ pour le Tacot 16km
- 10 € pour le Tacot 10km
- 10 € pour la marche

jusqu'au dimanche 31/03/2024 à minuit, avec ensuite une majoration de 5 € jusqu'au 05/04/2024 minuit.

L'équipe d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de coureurs et d'arrêter les inscriptions à tout moment.

Les inscriptions sont faites EXCLUSIVEMENT en ligne.

AUCUNE INSCRIPTION PAR TELEPHONE OU PAR COURRIER.

CERTIFICAT MEDICAL REGLEMENTATION :

Les organisateurs n'accorderont pas de dossard, si la preuve n'est pas faite de l'existence

- soit d'un certificat médical, datant de moins d'un an, de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la Course à Pied en compétition.

- soit d'une licence FFA en cours de validité (licence Athlé Compétition, licence Athlé „Pass j aime courir Pass'Running), ou une licence délivrée par la FFTRI, la FSCF, la FSGT, la FFCO, l'UFOLEP, ou de Pentathlon Moderne. Dans ce cas, la mention de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme encompétition ou de la Course à Pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur lacarte Licence.

Dans le cas contraire, l'inscription sera refusée et non remboursée.

Aucun autre document ou licence sportive ne pourra être accepté pour attester de la non-contre-indication médicale et pouvoir prétendre participer au Trail du Tacot.

RECLAMATIONS :

Aucune réclamation ne sera prise en compte s'il s'avère que le dommage est consécutif au non-respect de l'un des points du règlement. Tout litige sera réglé par le responsable de l'épreuve ou un membre du bureau.

RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards aura lieu :

- Espace Chambertin, 2 rue de l'église à Gevrey Chambertin de 10h à 18h le samedi 6 avril 2024
- Espace Chambertin, 2 rue de l'église à Gevrey Chambertin, le jour de la course de 07h30 à 8h45 pour le 16km et jusqu'à 9h15 pour le 10 km et la Marche.

CONTROL ANTI-DOPAGE :

Conformément à la réglementation et pour assurer la protection de la santé des sportifs et lutter contre le dopage. La F.F.A prévoit de manière inopinée des contrôles anti-dopage lors des manifestations sportives. Tous les athlètes connus ou anonymes désignés au hasard pour un contrôle anti-dopage, devront impérativement se conformer à la procédure de prélèvement. Le prélèvement est effectué par un médecin préleveur mandaté F.F.A. ... Et pour assurer la protection de la santé des sportifs et lutter contre le dopage. La F.F.A prévoit de manière inopinée des contrôles anti-dopage lors des manifestations sportives. Tous les athlètes connus ou anonymes désignés au hasard pour un

contrôle anti-dopage, devront impérativement se conformer à la procédure de prélèvement. Le prélèvement est effectué par un médecin préleveur mandaté F.F.A.

RAVITAILLEMENT :

Ravitaillement pour toutes les épreuves à l'arrivée.

Ravitaillement en course uniquement sur le 16KM (solide et liquide).

ATTENTION pas de gobelets sur les ravitaillements, n'oubliez pas votre Ecotasse.

ABANDON :

En cas d'abandon le coureur doit impérativement remettre le dossard à un membre de l'organisation.

SURVEILLANCE MEDICALE :

Un poste de secours se tiendra au départ et à l'arrivée.

Un coureur faisant appel au secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Le secouriste est en particulier habilité :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à sa convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à sa convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

ASSISTANCE :

Sur le parcours les coureurs se doivent mutuellement assistance et doivent prévenir l'équipe d'organisation (signaleur, bénévole) dès que possible (le numéro d'appel du PC secours est imprimé sur le dossard) :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

ENVIRONNEMENT :

Il est strictement interdit de jeter papiers, plastiques etc ... sur le parcours, le coureur ne respectant pas cette clause se verra immédiatement disqualifié sans remise de récompense.

RECOMPENSES :

Seront récompensés sur les trail de 16km et 10km

- les 3 premiers Hommes au « scratch » + 1ers de chaque catégories
- les 3 premières Femmes au « scratch » + 1ères de chaque catégories

Un lot « produit local » sera remis à tous les concurrents. Aucun lot (et/ou récompense) ne sera expédié.

TIRAGE AU SORT :

Des lots seront remis par tirage au sort, après la remise des récompenses, PRESENCE OBLIGATOIRE, pas de lots donnés à un représentant, dossard à présenter

DROIT A L'IMAGE :

Par sa participation au trail du tacot, chaque concurrent, partenaire ou prestataire autorise expressément (sans contrepartie financière) les organisateurs "Escargots21" du trail du tacot ainsi que les ayants droit, à utiliser, faire utiliser ou reproduire son nom, son image fixe ou audiovisuelle prise à l'occasion du trail du tacot en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce,

sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires
Eventuellement, les courses pourront être survolés par un drone permettant la promotion de la course.

SECURITE :

La sécurité est assurée par l'organisateur et les signaleurs. Un poste de secours seront présents le long du parcours. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Hormis ceux désignés et identifiés par l'organisateur, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont interdits sur le parcours. Tout participant non inscrit et/ou sans dossard sera sorti du parcours et pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et faire l'objet de poursuites judiciaires.

ORGANISATION :

L'organisation peut modifier le parcours, retarder le départ ou annuler la course à tout moment en cas d'éléments susceptibles de nuire au bon déroulement de l'épreuve, catastrophe naturelle, condition climatique ou de toute autre circonstance, notamment celle mettant en danger la sécurité des concurrents, des spectateurs ou des bénévoles etc Celle-ci ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou du temps d'intervention du fait des difficultés d'accès au parcours.

En fonction du nombre d'athlètes enregistrés, de l'horaire etc ... l'organisateur peut clore les inscriptions sans préavis.

DOSSARDS ET PUCES POUR LE CHRONOMETRAGE :

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent à condition que son dossier soit complet et conforme.

Les personnes dont le dossier serait incomplet ne pourront prendre le départ que si elles fournissent des documents valides. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou sur la jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les dossards sont munis d'une puce électronique pour permettre le chronométrage. Le dossard devra être placé comme stipulé dans les consignes techniques. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.

Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non-port de la puce et du dossard
- perte de la puce,
- dégradation de la puce,
- port de la puce et du dossard non conforme.

CONNAISSANCE DU REGLEMENT :

Le simple fait d'avoir rempli les conditions d'inscription et d'être engagé, implique que l'athlète a obligatoirement pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

ACCUEIL CONVIVIAL :

L'équipe d'organisation prévoit un endroit pour vous ressourcer (buvette, etc.), passer un petit moment, échanger vos impressions de course avant de reprendre la route.

Nous offrons également café et gateaux à tous les concurrent(e)s avant le départ des courses et de la marche

LES ESCARGOTS21 VOUS SOUHAITENT BONNE PREPARATION
ET SURTOUT BONNE COURSE